

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 142 SPECIAL**

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2023

Sommaire

Préfecture du Nord / cabinet

- . Arrêté autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs le 12 juin 2023 dans le cadre d'une opération de surveillance par les services des douanes



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Nord
Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public**

**Arrêté autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission
d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs le 12 juin 2023 dans le cadre d'une opération
de surveillance par les services des douanes**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2023, régulièrement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, par lequel le préfet du Nord a donné délégation de signature à Monsieur Christophe BORGUS, directeur de cabinet du Préfet du Nord ;

Vu la demande en date du 9 juin 2023, formée par la direction des douanes de Lille visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de deux caméras installées sur un drone aux fins de surveillance des flux transfrontaliers, de jour et de nuit, en vue de rechercher, détecter, constater et réprimer les trafics de marchandises prohibées le lundi 12 juin et le mardi 13 juin 2023 ;

Vu l'urgence ;

Considérant que les dispositions susvisées permettent aux agents des douanes dans l'exercice de leurs missions de prévention des mouvements transfrontaliers de marchandises prohibées, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs au titre des dispositions du II de l'article L. 242-5 du code de sécurité intérieure ;

Considérant qu'une opération de surveillance est prévue ce lundi 12 juin et le mardi 13 juin 2023 par la division des douanes de Valenciennes ;

Considérant que la zone géographique visée par l'opération recoupe des grands axes routiers tels que l'A2 sortie Iwuy, la D630 et la D932 ;

Considérant la nécessité de mettre tous les moyens en œuvre pour prévenir les mouvements transfrontaliers de marchandises prohibées ;

Considérant que la demande porte sur l'engagement de deux caméras aéroportées pour la nuit du lundi 12 au mardi 13 juin 2023 ; que les zones surveillées sont strictement limitées à la zone de l'opération indiquée ; que la durée de l'autorisation est également strictement limitée à la durée nécessaire des opérations ; qu'au regard des circonstances sus-mentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

Considérant le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images fera l'objet d'une publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, ce dispositif fera l'objet d'une information par voie numérique ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Nord;

Arrête

Article 1^{er} La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction des douanes de Lille – division de Valenciennes, est autorisée au titre de la prévention des mouvements transfrontaliers de marchandises prohibées le lundi 12 juin et le mardi 13 juin 2023 sur les secteurs repris en annexe.

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à deux.

Article 3 – La présente autorisation est délivrée pour la durée des opérations de surveillance soit le lundi 12 juin 2023 de 22h au mardi 13 juin 2023 2h.

Article 5 – L'information du public est assurée notamment par voie numérique.

Article 6– Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au préfet du Nord.

Article 7 – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 – Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Cambrai, la sous-préfète d'Avesnes sur Helpe, le directeur régional des douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le **12 JUIN 2023**

Pour le préfet,
la sous-préfète,
chargée de la suppléance
du directeur de cabinet



VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Bureau des polices administratives (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08)
- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX) ; le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours Citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr ; Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de publication de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Google Maps



Données cartographiques ©2023 Google

5 km

Google Maps



Données cartographiques ©2023 Google 500 m